

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2012 A 18 HEURES 00

COMPTE RENDU de SEANCE

L'an deux mille douze et le vingt-six octobre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après :

Approbation du procès-verbal de la séance du 26 septembre 2012.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

1. SIVOM du Pays des Maures et du Golfe de St Tropez – Rapport d'activités et bilan 2011
2. SIVOM du Pays des Maures et du Golfe de St Tropez – Etat d'avancement des actions 2012
3. SIVU du Golfe de St Tropez/ Pays des Maures – Rapport d'activités et bilan 2011
4. SIVU du Golfe de St Tropez/ Pays des Maures – Etat d'avancement des actions 2012
5. SI de la Giscle – Rapport d'activités et bilan 2011
6. SI de la Giscle – Etat d'avancement des actions 2012
7. SEGRIM – Rapport annuel du mandataire
8. Régie du Port Communal – Renouvellement des membres du Conseil d'Exploitation et désignation d'un Directeur
9. Régie de l'Office de Tourisme – désignation d'un Directeur.
10. Régie des parcs de stationnement communaux – désignation d'un Directeur.

DIRECTION DES FINANCES

11. Redevance d'assainissement collectif – Fixation des tarifs applicables à l'exercice 2013
12. Décisions modificatives – Budgets Parkings / Assainissement / Cimetière

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Logements de fonctions – Modification de la délibération du 04 février 2009

POLICE MUNICIPALE

13. Mise en place du processus de verbalisation électronique (PVE) – convention avec la Préfecture du Var

URBANISME

14. Mise en révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
15. Modification du PLU

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Décisions du Maire :

- | | |
|----------|---|
| 2012-212 | Marché de Maîtrise d'œuvre sans suite - MO pour les travaux d'aménagement d'accès au Complexe sportif & création de vestiaires au stade de football |
| 2012-213 | Approbation d'un marché de travaux - Mise en place d'un système solaire de chauffage & remise à niveau des régulations générales & secondaires existantes |
| 2012-214 | Approbation d'un contrat de prestation de services pour l'organisation d'une conférence "La nuit de la Chauve Souris" |
| 2012-215 | Approbation d'un avenant à la convention de mise à disposition d'une parcelle de terrain au profit de la Commune - Rue des Migraniers, |
| 2012-216 | Tarification droits d'entrée concert White Nigga's Blues Fondation |
| 2012-217 | Contrat concert White Nigga's Blues Fondation le 20 oct |
| 2012-218 | Contrat concert Saxophones en liberté le 14 oct |

- 2012-219 SIVOM PDM- Mise à disposition locaux
- 2012-220 Ass La Fugue - Mise à disposition locaux
- 2012-221 Société de chasse- Mise à disposition de locaux
- 2012-222 MSA - Mise à disposition de locaux
- 2012-223 Ass Cret proscenium - Mise à disposition de locaux
- 2012-224 Lion s Club - Mise à disposition de locaux
- 2012-225 La Garde du Château - Mise à disposition de locaux
- 2012-226 Grimaud Animations - Mise à disposition de locaux
- 2012-227 Ecurie automobile des Maures - Mise à disposition de locaux
- 2012-228 CIDFF - Mise à disposition de locaux
- 2012-229 Centre départemental pour l'insertion sociale - Mise à disposition de locaux
- 2012-230 Ass Carpe Diem - Mise à disposition de locaux
- 2012-231 Ass Au théâtre ce soir - Mise à disposition de locaux
- 2012-232 Bridge Club- Mise à disposition de locaux
- 2012-233 contrat spectacle Comptée d union - 07 octobre
- 2012-234 Marché maîtrise d œuvre travaux assainissement pluvial quartier Vignaux
- 2012-235 Marché maîtrise d œuvre travaux de couverture & d'étanchéité à la gendarmerie
- 2012-236 Club photo - Mise à disposition de locaux
- 2012-237 SIVOM PdM - Mise à disposition bus
- 2012-238 Rugby - Mise à disposition bus
- 2012-239 COS mairie - Mise à disposition bus
- 2012-240 Marché complémentaire matériels de signalisation
- 2012-241 Marché complémentaire matériels de peinture
- 2012-242 Marché complémentaire fourniture quincaillerie & outillage

Sous la présidence de Monsieur Alain BENEDETTO – Maire,

Présents : 23 – Monsieur le Maire, MM & Mmes F. BERLOLOTTO, S. LONG, C. RAYBAUD, F. OUVRY, V. BERTHELOT, J.C. BOURCET, H. DRUTEL, Adjoints ;

MM & Mmes J.L. BESSAC, E. CERATO, C. DUVAL, A. LANZA, M. LAURE, N. MALLARD, F. MONNI, C. MOUTTE B. PINCEMIN, F. PLOIX, J.M. TROEGELER, D. TUNG, C. VETAULT, E. VON-FISCHER-BENZON, J.M. ZABERN, – Conseillers Municipaux ;

Pouvoirs : 4 – F. CARANTA à A. BENEDETTO, S. DERVELOY à N. MALLARD, C. GERBINO à F. BERLOLOTTO, M. GIRAUD à J.M. ZABERN ;

Secrétaire de séance : Hélène DRUTEL.

Monsieur Christian MOUTTE arrive à 18h25.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 26 septembre 2012 est approuvé à l'unanimité.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
--

SIVOM du Pays des Maures et du Golfe de St Tropez – Rapport d'activités et bilan 2011

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, inséré par la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification intercommunale, il est fait obligation au Président d'un

Etablissement Public de Coopération Intercommunale, de transmettre aux Maires des Communes adhérentes, un rapport retraçant l'activité de l'établissement au cours de l'exercice clos.

En application de ces dispositions, le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité du SIVOM du Pays des Maures et du Golfe de Saint-Tropez, accompagné du bilan 2011.

SIVOM du Pays des Maures et du Golfe de St Tropez – Etat d'avancement des actions 2012

Conformément à l'article L.5211-39 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus délégués d'un Syndicat Intercommunal rendent compte au Conseil Municipal, au moins deux fois par an, des activités développées par l'établissement sur l'exercice en cours.

En application de ces dispositions, le Conseil Municipal prend acte du compte-rendu retraçant les activités du SIVOM du Pays des Maures et du Golfe de Saint-Tropez, durant le 1^{er} semestre de l'exercice 2012.

SIVU du Golfe de St Tropez/ Pays des Maures – Rapport d'activités et bilan 2011

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, inséré par la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification intercommunale, il est fait obligation au Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale, de transmettre aux Maires des Communes adhérentes, un rapport retraçant l'activité de l'établissement au cours de l'exercice clos.

En application de ces dispositions, le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité du SIVU du Golfe de Saint-Tropez / Pays des Maures, accompagné du bilan 2011.

SIVU du Golfe de St Tropez/ Pays des Maures – Etat d'avancement des actions 2012

Conformément à l'article L.5211-39 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus délégués d'un Syndicat Intercommunal rendent compte au Conseil Municipal, au moins deux fois par an, des activités développées par l'établissement sur l'exercice en cours.

En application de ces dispositions, le Conseil Municipal prend acte du compte-rendu retraçant les activités du SIVU du Golfe de Saint-Tropez / Pays des Maures, durant le 1^{er} semestre de l'exercice 2012.

SI de la Giscle – Rapport d'activités et bilan 2011

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, inséré par la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification intercommunale, il est fait obligation au Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale, de transmettre aux Maires des Communes adhérentes, un rapport retraçant l'activité de l'établissement au cours de l'exercice clos.

En application de ces dispositions, le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la Giscle, accompagné du bilan 2011.

SI de la Giscle – Etat d'avancement des actions 2012

Conformément à l'article L.5211-39 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus délégués d'un Syndicat Intercommunal rendent compte au Conseil Municipal, au moins deux fois par an, des activités développées par l'établissement sur l'exercice en cours.

En application de ces dispositions, le Conseil Municipal prend acte du compte-rendu retraçant les activités du Syndicat Intercommunal de la Giscle, durant le 1^{er} semestre de l'exercice 2012.

SEGRIM – Rapport annuel du mandataire

L'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales se prononcent annuellement sur un rapport écrit, présenté par leurs représentants au sein du Conseil d'Administration des Sociétés d'Economie Mixte dont elles sont actionnaires.

Ce rapport retrace notamment l'activité développée par la société au cours de la période écoulée, les modifications statutaires éventuellement opérées, la situation comptable et financière de la structure à date de présentation du rapport.

En application de ce qui précède, il est présenté aux membres de l'assemblée le rapport annuel relatif à l'exercice 2011, établi par la SEGRIM, Société d'Economie Mixte de la Ville de Grimaud.

LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le rapport annuel établi par la SEGRIM, relatif à l'exercice 2011 ;
- de dégager la responsabilité des élus représentant la Commune au sein du Conseil d'Administration de la SEGRIM.

Régie du Port Communal – Renouvellement des membres du Conseil d'Exploitation et désignation d'un Directeur

Il est rappelé que par délibération n°2009-131 en date du 09 novembre 2009, le Conseil Municipal a approuvé la reprise en régie de la gestion du port communal et a décidé la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière, conformément aux dispositions de l'article L.2221-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Placé sous l'autorité du Maire et du Conseil Municipal, la régie du port communal est administrée par un Conseil d'Exploitation et un Directeur.

Les membres du Conseil d'Exploitation ont été désignés par délibération du 09 novembre 2009 susvisée, modifiée par délibération du 26 septembre 2012, et se compose comme suit :

- trois (3) représentants de la Commune : Madame Simone LONG ; Monsieur Bernard PINCEMIN ; Monsieur Frédéric CARANTA ;
- deux (2) représentants des usagers: Monsieur Yves LHERMITTE ; Monsieur Roger PELLEGRIN ;

En vertu de l'article R.2221-4 du CGCT, les statuts de la régie du port communal ont fixé la durée des fonctions des membres du Conseil d'Exploitation à 3 ans, renouvelable une fois, étant précisé que cette durée ne peut excéder celle du mandat municipal.

Au terme des trois années de fonctionnement, il convient de procéder au renouvellement du Conseil d'Exploitation, pour la durée du mandat municipal restant à courir.

Par ailleurs, suite au départ en retraite de Monsieur Alain LEBOUQCQ, qui avait été désigné en qualité de Directeur de régie, il s'avère nécessaire de pourvoir à son remplacement.

Conformément aux dispositions des articles L.2221-14 et R.2221-67 du CGCT, le Directeur est désigné par le Conseil Municipal, sur proposition du Maire.

A ce titre, il a été décidé de désigner Madame Marina MEAZZA, en qualité de Directeur de régie.

En effet, en vertu d'une Réponse Ministérielle publiée au JO du Sénat du 02 novembre 2006, « *lorsque les fonctions de directeur d'une régie gérant un service public à caractère industriel et commercial n'ont vocation à occuper un agent que pour une durée hebdomadaire de service très réduite, rien n'interdit de les confier, au titre d'une activité accessoire, à un fonctionnaire territorial* ».

Ceci étant exposé, Le Conseil Municipal, **à la majorité**, décide :

- de renouveler la composition du Conseil d'Exploitation de la Régie du Port Communal, telle que présentée ci-dessus ;
- de désigner Madame Marina MEAZZA, en qualité de Directeur de la Régie du Port Communal ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

S'abstiennent : M. GIRAUD, J.M. TROEGELER, J.M. ZABERN.

Régie de l'Office de Tourisme – désignation d'un Directeur.

Il est rappelé que par délibération en date du 30 mars 2000, le Conseil Municipal a décidé la création d'un Office de Tourisme, sous forme de régie dotée de la seule autonomie financière, conformément aux dispositions de l'article L.2221-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Placée sous l'autorité du Maire et du Conseil Municipal, la régie est administrée par un Conseil d'Exploitation et un Directeur.

Suite au départ en retraite de Monsieur Alain LEBOUQCQ, qui avait été désigné en qualité de Directeur de régie en raison des fonctions qu'il occupait à l'Office de Tourisme, il s'avère nécessaire de pourvoir à son remplacement.

Conformément aux dispositions des articles L.2221-14 et R.2221-67 du CGCT, le Directeur est désigné par le Conseil Municipal, sur proposition du Maire.

A ce titre, il a été décidé de désigner Madame Pascale BENEDETTI, agent contractuel de catégorie A, occupant le poste de Directrice de l'Office de Tourisme depuis le mois de juillet 2012.

A toutes fins utiles, il est précisé au Conseil Municipal que le Conseil d'Exploitation de la régie de l'Office de Tourisme se compose comme suit :

- trois (3) représentants de la Commune: Monsieur Alain BENEDETTO ; Monsieur Christophe GERBINO ; Madame Florence PLOIX ;
- six (6) représentants des usagers : Monsieur MINARD ; Madame REBOUL ; Monsieur MAURE ; Monsieur LUFTMAN ; Monsieur COULET ; Monsieur TROIN.

Ceci étant exposé, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à la majorité**, après en avoir délibéré, décide :

- de désigner Madame Pascale BENEDETTI, en qualité de Directeur de la Régie de l'Office de Tourisme ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

S'abstiennent : M. GIRAUD, J.M. TROEGELER, J.M. ZABERN.

Régie des parcs de stationnement communaux – désignation d'un Directeur.

Il est rappelé que par délibération n°2010-023 en date du 27 janvier 2010, le Conseil Municipal a décidé la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour la gestion des parcs de stationnement communaux, conformément aux dispositions de l'article L.2221-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Placée sous l'autorité du Maire et du Conseil Municipal, la régie est administrée par un Conseil d'Exploitation et un Directeur.

Suite au départ en retraite de Monsieur Alain LEBOUQCQ, qui avait été désigné en qualité de Directeur de régie, il s'avère nécessaire de pourvoir à son remplacement.

Conformément aux dispositions des articles L.2221-14 et R.2221-67 du CGCT, le Directeur est désigné par le Conseil Municipal, sur proposition du Maire.

A ce titre, il a été décidé de désigner Madame Marina MEAZZA, en qualité de Directeur de régie.

En effet, en vertu d'une Réponse Ministérielle publiée au JO du Sénat du 02 novembre 2006, « *lorsque les fonctions de directeur d'une régie gérant un service public à caractère industriel et commercial n'ont vocation à occuper un agent que pour une durée hebdomadaire de service très réduite, rien n'interdit de les confier, au titre d'une activité accessoire, à un fonctionnaire territorial* ».

A toutes fins utiles, il est précisé au Conseil Municipal que le Conseil d'Exploitation de la régie des parcs de stationnement communaux se compose comme suit :

- trois (3) représentants de la Commune : Madame Simone LONG ; Monsieur Jean-Claude BOURCET ; Monsieur Christian MOUTTE ;

- deux (2) représentants des usagers : Monsieur François ROBICHON ; Monsieur Jean-Luc CHAUVET.

Ceci étant exposé, LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité, après en avoir délibéré, décide :

- de désigner Madame Marina MEAZZA, en qualité de Directeur de la Régie des parcs de stationnement communaux;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

S'abstiennent : M. GIRAUD, J.M. TROEGELER, J.M. ZABERN.

DIRECTION DES FINANCES

Redevance d'assainissement collectif – Fixation des tarifs applicables à l'exercice 2013

Il est rappelé au Conseil Municipal que la redevance d'assainissement, dont le produit est collecté auprès des usagers, est la principale ressource financière du budget annexe relatif au service de l'Assainissement. Elle doit couvrir l'ensemble des charges de l'exploitation du service et permettre de dégager un autofinancement des investissements.

Compte tenu des nombreux projets d'extension de réseaux et de construction d'ouvrages épuratoires inscrits dans le Schéma Directeur d'Assainissement de la Collectivité, il est proposé d'accompagner cet effort d'investissement par une augmentation indexée sur le niveau de l'inflation publié par l'INSEE (soit 1,9% sur un an)

Il en résulte le tableau synthétique suivant :

Part fixe (abonnement)

	€ HT/trimestre	Variation %
2012	8,18	-
2013	8,33	+ 1,9%

Part proportionnelle (hiver)

	€/m3	Variation %
2012	0,0414	-
2013	0,0421	+ 1,9%

Part proportionnelle (été)

	€/m3	Variation %
2012	0,0741	-
2013	0,0755	+1,9 %

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2013, les tarifs de la redevance d'assainissement tels que ci-dessus présentés ;
- d'autoriser Monsieur le Maire et son représentant à signer tout acte et document tendant à rendre effective cette décision.

Décisions modificatives – Budgets Parkings / Assainissement / Cimetière

En vertu des dispositions du C.G.C.T et notamment de son article L 1612.11, le Conseil Municipal peut, par voie de délibération, apporter des modifications aux inscriptions budgétaires effectuées lors de l'adoption du budget primitif.

1- Budget Parking :

Afin de permettre le réajustement des crédits budgétaires de divers chapitres comptables insuffisamment dotés lors de l'approbation du budget prévisionnel de l'exercice, il convient d'affecter les crédits ouverts en compte d'attente 022 « dépenses imprévues » sur les chapitres correspondants. A cet effet, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le virement de crédit suivant :

Compte 022	« Dépenses imprévues »	- 23 000.00 €	DF
Compte 011-6061	« Fournitures non stockables »	+ 3 000.00 €	DF
Compte 011-6152	« Entretien et réparation biens immo. »	+ 6 000.00 €	DF

Compte 011-6262 « Frais de télécommunication » +14 000.00 € DF

Ce virement de crédit ne génère aucune dépense budgétaire supplémentaire.

2- **Budget Assainissement :**

Afin de permettre la prise en charge de dépenses non inscrites budgétairement, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le virement de crédits ci-dessous. Il s'agit principalement d'un volume de consommation d'eau nettement supérieur à celui habituellement enregistré, suite à une fuite d'eau importante décelée sur le réseau d'alimentation d'un équipement sanitaire de type « Sanisette ».

Compte 011-6061	« Fournitures non stockables »	+ 8 900.00 €	DF
Compte 012-6218	« Personnel extérieur »	+ 100.00 €	DF
Compte 67-673	« Titres annulés sur exercices antérieurs »	- 9 000.00 €	DF

Ce virement de crédit ne génère aucune dépense budgétaire supplémentaire.

3- **Budget Cimetière :**

Afin de permettre le versement des indemnités dues au titulaire de la régie municipale du service correspondant, dont l'inscription de la dépense a été omise lors de l'adoption du budget prévisionnel de l'exercice, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le virement de crédits suivant :

Compte 012-6218	« Personnel extérieur »	+ 200.00 €	DF
Compte 011-6152	« Entretien et réparation biens immo.»	- 200.00 €	DF

Ce virement de crédit ne génère aucune dépense budgétaire supplémentaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide d'autoriser la passation des écritures comptables présentées ci-dessus.

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Logements de fonctions – Modification de la délibération du 04 février 2009

Conformément aux dispositions de la Loi du 28 novembre 1990 modifiée par la Loi du 19 février 2007, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité d'établir la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois.

A ce titre, par délibération n°2009/013 en date du 04 février 2009, le Conseil Municipal a décidé que les emplois de gardiens des bâtiments communaux (Immeuble Beausoleil, Ecole et Complexe Sportif des Blaquières) ouvraient droit à l'attribution d'un logement de fonction.

Il a été envisagé, toutefois, d'étendre le bénéfice de cette disposition à l'agent occupant le bâtiment communal dit « la Ferme de Saint-Pons » qui, compte-tenu des spécificités de son emploi, ne peut accomplir normalement son service sans être logé.

Il apparaît en effet, que ce bâtiment est partiellement utilisé au stockage des pièces du Musée des Arts et des Traditions Populaires, en l'absence de réserve destinée à cet usage.

Ainsi, des objets issus des fouilles archéologiques du Château, des objets religieux et des objets de la vie d'autrefois sont entreposés à l'intérieur du bâtiment.

Il a donc été décidé d'affecter une partie des locaux de la « Ferme de Saint-Pons » à la conservation des pièces d'intérêt patrimonial, en vue de permettre le roulement des collections du Musée et de pouvoir ainsi proposer au public une plus grande diversité d'expositions.

Néanmoins, cette affectation impose d'assurer une surveillance générale du bâtiment et rend donc indispensable la présence d'un agent sur les lieux.

De plus, depuis l'ouverture du Groupe Scolaire des Blaquières, les locaux de l'ancienne école de Saint-Pons, sont actuellement inoccupés. Seul le matériel destiné au Centre de Loisirs municipal et à l'association « les Restos du Cœur » sont entreposés sur le site.

La présence d'un agent, logé à proximité immédiate de l'ancienne école de Saint-Pons, lui permettra d'intervenir à tout moment, y compris en-dehors des heures habituelles de travail, afin d'éviter d'éventuelles intrusions et dégradations des locaux.

Pour cet emploi, le logement sera attribué à titre gratuit. Toutes les autres charges seront supportées par l'occupant (eau, électricité, téléphone, chauffage ...), y compris le paiement des taxes diverses afférentes au logement.

Il est précisé que l'attribution de ce logement de fonction fera l'objet d'un arrêté individuel établi sur la base de cette délibération.

Par conséquent, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- de compléter la délibération n°2009/013 en date du 04 février 2009 fixant la liste des emplois pouvant bénéficier d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service ;
- d'autoriser Monsieur le Maire et son représentant à signer tout acte et document tendant à rendre effective cette décision.

POLICE MUNICIPALE

Mise en place du processus de verbalisation électronique (PVE) – convention avec la Préfecture du Var

Dans le cadre de la modernisation de l'action publique, un processus de verbalisation électronique (PVe), lancé par l'Etat à titre expérimental dans un premier temps, sera généralisé à compter du 1^{er} janvier 2014.

Ce dispositif consiste à remplacer les carnets souches de verbalisation existants par des terminaux numériques, qui transmettront immédiatement et de manière dématérialisée, les procès-verbaux constatant les infractions de stationnement.

L'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) de Rennes traitera les messages d'infractions reçus et transmettra l'avis de contravention, par courrier, au domicile du titulaire de la carte grise.

En vue de réduire le temps consacré à la gestion administrative de ces infractions, la Commune a décidé de doter les services de la police municipale de ce type d'équipement.

A cet effet, une convention doit intervenir entre l'Etat et la Commune, précisant les modalités de mise en œuvre du processus.

Dans ce cadre, la Commune devra notamment faire l'acquisition des terminaux électroniques nécessaires et devra assurer la formation des agents habilités.

Le logiciel PVe sera fourni gracieusement à la collectivité par l'ANTAI, ainsi que les modèles d'avis d'information (document à apposer sur le véhicule ayant fait l'objet d'une verbalisation).

Le coût prévisionnel d'acquisition du matériel est estimé à la somme de 10 500 € TTC environ pour 6 terminaux électroniques, incluant les prestations de maintenance et de formation.

Il est précisé que la Commune pourra bénéficier d'une participation financière de l'Etat pour l'acquisition de ces équipements, à hauteur de 50% de la dépense, dans la limite de 500 € par terminal (fonds d'amorçage prévu par la Loi de Finances du 29 décembre 2010).

Compte-tenu de l'intérêt pour la Commune de se doter de ce type de dispositif de dématérialisation, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à la majorité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les termes de la convention ci-jointe, à intervenir entre la Commune et la Préfecture du Var, définissant les modalités de mise en œuvre du processus de verbalisation électronique ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention, ainsi que tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision ;
- de solliciter la participation financière de l'Etat, dans le cadre du Fonds d'amorçage prévu par la Loi de Finances du 29 décembre 2010.

Votent contre : M. GIRAUD, J.M. TROEGELER, J.M. ZABERN.

Mise en révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

La délibération est retirée en séance.

Modification du PLU

Il est rappelé au Conseil Municipal que le Plan Local d'Urbanisme, arrêté le 23 février 2011, a été approuvé le 16 mars 2012.

a) Toutefois, ce document n'a pu prendre en compte les modifications introduites dans le Code l'Urbanisme par l'Ordonnance 2011-1539 du 16 novembre 2011 (et du Décret 2011-2054 du 29 décembre 2011 pris pour son application) relative à la nouvelle définition des surfaces de plancher prises en compte dans le droit de l'urbanisme.

Cette ordonnance a en effet supprimé la distinction entre surface hors œuvre nette (SHON) et surface hors œuvre brute (SHOB), désormais toutes deux désignées sous le terme « surface de plancher ».

Cette nouvelle définition a des incidences sur les dispositions réglementaires du Plan Local d'Urbanisme visant les anciennes définitions de la S.H.O.N. et de la S.H.O.B.

Ces dispositions devront être réécrites à la lumière des indications de la circulaire d'application relative à la « surface de plancher » n° DEVL 1202266C du 7 février 2012.

b) D'autre part, il apparaît également utile d'apporter quelques modifications aux dispositions réglementaires qui apparaissent insuffisamment protectrices en cas de division parcellaire.

Pour l'heure, seules les surfaces minimales fixées par le Règlement sont applicables aux parcelles issues d'une division foncière.

En revanche, les autres dispositions réglementaires (distances par rapport aux limites, implantation de constructions...) ne sont applicables qu'à la parcelle d'origine avant division.

Il existe un risque réel de voir apparaître en zone UC des lotissements dont la morphologie ne correspondrait pas au type d'urbanisation souhaité sur notre Commune.

La modification envisagée visera à y remédier.

c) D'autres modifications réglementaires sur des points de détail sont à envisager et certains emplacements réservés doivent être reconsidérés.

Il n'est prévu aucun changement quant aux limites de zones telles qu'actuellement fixées par le Plan Local d'Urbanisme approuvé.

Le Plan d'Aménagement et de Développement Durable demeurera inchangé à l'issue de cette procédure de modification qui ne remettra pas en cause l'économie générale du document.

d) Enfin, il sera également possible à l'occasion de cette modification d'enrichir le Rapport de Présentation de précisions supplémentaires concernant la prise en compte des risques naturels (mouvements de terrain et feux de forêt), ainsi que la compatibilité du document approuvé avec les dispositions du SCOT des cantons de Grimaud et Saint-Tropez afférentes à la mise en œuvre dans les documents d'urbanisme à approuver à l'intérieur de son périmètre, des prescriptions de la Loi 86.02 du 3 janvier 1986.

Le volet démographique sera également actualisé.

Après élaboration du projet de modification, celui-ci sera notifié :

- à Monsieur le Préfet du Var ;
- à Monsieur le Président du syndicat intercommunal pour le SCOT des cantons de Grimaud et Saint-Tropez ;
- à Monsieur le Président du Conseil Régional de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- à Monsieur le Président du Conseil Général du Var ;

- à Monsieur le Président du Parc National de Port Cros et du Conservatoire Botanique National Méditerranéen de Porquerolles ;
- au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var ;
- au Président de la Chambre des Métiers du Var ;
- au Président de la Chambre d'Agriculture du Var ;
- au Représentant de la section régionale de la Conchyliculture ;

Il sera ensuite soumis à enquête publique avant d'être à nouveau présenté pour approbation au Conseil Municipal, avec les éventuels ajustements résultant de cette enquête.

*
* *

Ceci étant exposé, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide **d'engager une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 mars 2012**, aux fins exposées, suivant les modalités prévues par l'article **L.123-13** du Code de l'Urbanisme.

La séance est levée à 19h45.

Grimaud, le 02 novembre 2012
Le Maire,
Alain BENEDETTO